



Meilleurs voeux 2016 au SPIP de Neuvic : bonne année et bon « burn out » !

Madame la Directrice Interrégionale,

En avril 2015, le SNEPAP et la CGT vous alertaient par un tract intersyndical des difficultés auxquelles le SPIP de Neuvic, « au bord de l'asphyxie », était confronté, résultant notamment de l'accroissement de la charge de travail lié à l'application de la réforme pénale (LSC, augmentation des demandes de PS), à la mise en place du module Respect et des nouvelles méthodologies d'intervention des CPIP.

Nous demandions l'aide d'un CPIP placé et avons été entendus, un collègue étant venu renforcer l'antenne fin juin 2015, afin de remplacer une CPIP en congé parental.

La mission du CPIP placé a été renouvelée à deux reprises, ce qui semblait attester d'un manque réel d'effectif sur l'antenne de Neuvic.

Est-il besoin de le préciser, **la charge de travail n'a cessé de croître** : remplacement d'un poste de titulaire par une CPIP pré affectée, prise en charge de deux stagiaires de la promotion CPIP 20 , appropriation du modèle RBR par la voie de formations obligatoires, mise en place d'actions liées au PLAT par le SPIP et du module Respect en septembre 2015 à l'établissement auquel le SPIP est étroitement associé.

Or, nous apprenons que le CPIP placé actuellement à Neuvic quittera le service le 25/01/2016.

Alors que notre situation empire, nous ne comprenons pas cette décision.

Nous apprenons en outre de différentes sources, jamais officielles, qu'une collègue CPIP actuellement pré affectée en Corrèze doit rejoindre l'antenne de Neuvic courant janvier 2016.

Si nous nous réjouissons que, pour une fois, la situation personnelle d'un agent soit prise en compte par l'administration, nous déplorons en revanche qu'aucune information de la part des décisionnaires ne nous ait été communiquée et attendons donc une **confirmation à ce sujet**.

Doit-on rappeler qu'une CPIP pré affectée est encore stagiaire et doit donc de ce fait être accompagnée par un CPIP titulaire, ce qui impliquerait au minimum d'informer l'équipe de son arrivée, afin que celle ci puisse se faire dans de bonnes conditions ?

Doit-on également rappeler que sa charge de travail doit être limitée à 50 suivis afin de lui permettre de se former de manière optimale et que par conséquent elle ne pourra pas remplacer un CPIP placé titulaire ?

Face à ce nouvel accroissement imminent de la charge de travail, l'ensemble des CPIP de Neuvic ont décidé **d'arrêter un certain nombre de tâches, jusqu'à l'arrivée d'un CPIP placé** et ont acté :

- l'arrêt de participation au comité technique hebdomadaire du module Respect
- l'arrêt d'information systématique des détenus par la voie d'entretiens, de la possibilité de bénéficier de mesure de LSC (celle ci se fera désormais par courrier)
- l'arrêt de participation à la mise en place des activités à venir liées au PLAT (sélection des détenus, accompagnement des intervenants..)
- l'absence d'intégration des éléments du modèle RBR dans les rapports, comme l'exigeait notre hiérarchie à compter de janvier 2016, ce qui nécessiterait un temps de réflexion supplémentaire que nous n'avons plus. Rappelons de plus que les expérimentations sont toujours en cours à ce sujet, que les conclusions et préconisations n'ont donc pas été tirées, que le CT SPIP ne l'a pas validé et qu'enfin notre établissement n'est pas site pilote.
- l'absence de CPIP référent de la collègue qui change de lieu de pré affectation, sa prise en charge ne pouvant plus se faire dans de bonnes conditions.

Compte tenu de la situation, **nous exigeons donc en urgence l'affectation d'un CPIP placé sur l'antenne de Neuvic**, en attendant le retour de la CPIP en congé parental.

Nous demandons en outre, en cas de mutation de cette dernière ou d'un autre titulaire, que **le poste reste ouvert à la CAP de mutation des CPIP**, ce qui paraît indispensable au regard de l'augmentation constante de la charge de travail.

Les CPIP syndiqués et non syndiqués du SPIP de Neuvic.

Le 12/01/2016 à Neuvic